

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 22/06/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Marion SENGLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Denis DIGEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

N° DCM_061_2023

Domaine :	Délibération
Sous-domaine :	Finances Locales - Subventions
Service instructeur :	Direction des Finances
Rapporteur :	Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

En application de l'alinéa III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, le référentiel budgétaire et comptable M57 déjà applicable aux métropoles ainsi qu'à certains départements et régions.

Cette instruction budgétaire et comptable, qui est la plus avancée en termes d'innovations budgétaires et d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

L'instruction M57 a vocation à devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier, le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, la nécessité de constituer des provisions et des dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ainsi que la suppression de la plupart des comptes de charges et de produits exceptionnels.

Il est précisé que l'adoption de ce nouveau référentiel constitue un prérequis en prévision de la généralisation du compte financier unique qui remplacera à terme les comptes administratifs et les comptes de gestion annuels préparés respectivement par les ordonnateurs et les comptables publics des collectivités.

Suite à l'avis conforme du comptable public obtenu le 17/05/2023, il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville ainsi que pour ses budgets annexes, à savoir les Tanzmatten, la Piscine des Remparts, la Forêt et la Bibliothèque Humaniste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Ressources et Modernisation
réunie le 08/06/2023**

- VU** *le Code général des collectivités territoriales.*
- VU** *la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.*
- VU** *le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.*
- VU** *l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.*
- VU** *l'avis conforme du comptable public en date du 17/05/2023, annexé à la présente délibération.*
- APPROUVE** l'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 (norme développée) à compter du 1^{er} janvier 2024.
- PRECISE** que la norme comptable M57 développée s'appliquera à tous les budgets gérés actuellement par la Ville de Sélestat en M14, à savoir le budget principal de la Ville ainsi que les budgets annexes « Tanzmatten », « Piscine des Remparts », « Forêt » et « Bibliothèque Humaniste ».
- AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Cathy OBERLIN-KUGLER

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SELESTAT
Service de Gestion Comptable
à l'attention de Monsieur le
Responsable,

5 Rue de la Paix
BP 40249

67606 SELESTAT Cedex

Direction des Finances
Affaire suivie par : Olivier KREMER
N° de tél : 03 88 58 85 05

Sélestat, le **15 MAI 2023**

Monsieur le Responsable,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, je sollicite l'avis du comptable public pour le passage de la Ville de Sélestat à l'instruction comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

Je précise que cette demande porte à la fois sur le budget principal de la Ville et sur ses budgets annexes, à savoir les Tanzmatten, la Piscine des Remparts, les Forêts et la Bibliothèque Humaniste.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Constaté

Marcel BAUER

Maire de Sélestat

Sujet : Re: Demande avis passage à la M57

De : "jean-pierre.lecuvire" <jean-pierre.lecuvire@dgfip.finances.gouv.fr>

Date : 17/05/2023 à 14:06

Pour : Olivier KREMER <olivier.kremer@ville-selestat.fr>

Copie à : Vincent BETTER <vincent.better@ville-selestat.fr>, Philippe DESAINTEQUENTIN <philippe.desaintquentin@ville-selestat.fr>, "sandrine.roue" <sandrine.roue@dgfip.finances.gouv.fr>, Claudine ENGEL <claudine.engel@ville-selestat.fr>, "heim >> Delphine HEIM" <delphine.heim@ville-selestat.fr>, Raphaël SCHMITT <raphael.schmitt@ville-selestat.fr>, "LITZELMANN Christine (67)" <christine.litzelmann@dgfip.finances.gouv.fr>, "eric.messin" <eric.messin@dgfip.finances.gouv.fr>, "GOSSMANN Sylvie (67)" <sylvie.gossmann@dgfip.finances.gouv.fr>, "CARINO Patrick (67)" <patrick.carino@dgfip.finances.gouv.fr>

Bonjour M. KREMER,

En réponse à votre mail ci-dessous, et suite à la demande de Monsieur le Maire de Sélestat, je vous adresse par ce mail mon avis conforme pour le passage en M57 tel qu'il se trouve sollicité dans la demande ci-dessous (et en attaché).

En conséquence, ceci se traduira par deux délibérations distinctes:

- a) une délibération pour le BP Ville et les BA
- b) une délibération pour le BP CCAS et le BA

Bien cordialement,



Jean-Pierre LECUIVRE
Responsable du SGC de Sélestat
5 Rue de la Paix
BP 40249
67606 SELESTAT Cedex
03.88.92.01.64

De : Olivier KREMER [<mailto:olivier.kremer@ville-selestat.fr>]

Envoyé : mardi 16 mai 2023 à 08:42

Pour : LECUIVRE Jean-Pierre (67) <jean-pierre.lecuvire@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc : Vincent BETTER <vincent.better@ville-selestat.fr>, Philippe DESAINTEQUENTIN <philippe.desaintquentin@ville-selestat.fr>, sandrine.roue <sandrine.roue@dgfip.finances.gouv.fr>, Claudine ENGEL <claudine.engel@ville-selestat.fr>, heim >> Delphine HEIM <delphine.heim@ville-selestat.fr>, Raphaël SCHMITT <raphael.schmitt@ville-selestat.fr>

Objet : Demande avis passage à la M57

Bonjour Monsieur LECUIVRE,

Je vous communique ci-joint les courriers de demande d'avis à vous transmettre en prévision du passage à la M57 au 1er janvier 2024 des structures suivantes :

- la Ville de Sélestat (budget principal et budgets annexes)
- le CCAS de Sélestat (budget principal et budget annexe)

En vous remerciant

Bien à vous

Sélestat,
année
de la jeunesse



— Pièces jointes : —

Courrier M LECUIVRE-M57_Ville_signe-2.pdf

39,6 Ko

Courrier M LECUIVRE-M57_CCAS_signe-3.pdf

50,3 Ko